

## LIQUIDE VAISSELLE Parfum VINAIGRE DE FRAMBOISE

*Réf 1806*

### 1. PROPRIETES :

- ✓ Liquide vaisselle très concentré en matière active Type 22.
  - ✓ Dissout les matières grasses les plus rebelles.
  - ✓ Décolle les souillures.
  - ✓ Protège l'épiderme.
  - ✓ Odeur très agréable.
  - ✓ Evite les traces de calcaire, donne de l'éclat au verre.
  - ✓ Diminution du temps de lavage de part son haut pouvoir dégraissant.
- 
- ✓ Produit plonge concentré / Qualité professionnelle. Produit non classé corrosif aux doses d'utilisation. Pour un dosage quotidien et répété, porter des gants adaptés spécial plonge.

### 2. MODE D'EMPLOI :

Dosage : 2 à 4 mL pour 5 litres d'eau dans un bac à plonge rempli d'eau chaude permettant de laver une quantité importante de vaisselle. Il est conseillé d'utiliser une pompe de dosage. Rincer ensuite à l'eau chaude.

### 3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	liquide limpide fushia
pH :	7,0 +/- 1,0
Densité :	1,03 + 0,02
Parfum :	Vinaigre de framboise
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid. Si stockage inférieur à 5°C, le produit peut devenir nacré rose pâle, mais à température ambiante le phénomène est réversible sans nuire à son efficacité.
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Inférieur à 5 % : agent de surface non ionique Entre 5 et 15 % : agent de surface anionique parfum, benzisothiazolinone, méthylisothiazolinone.

### 4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 12 X 1 L Push-Pull - Carton de 4 X 5 L

### 5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1806) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.hydrachim.fr](http://www.hydrachim.fr)

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (selon l'arrêté du 08.09.1999 et modifié)..

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.  
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

N° de révision 02-06-2016